



N° de résolution
ou annotation

1264^{ÈME} SESSION

NO: 0227-22

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

À une séance extraordinaire tenue le 12 septembre 2022, à 19h, tenue à salle du conseil située au 121-A rue St-André, Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4 (arrivé à 19h10)
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h01 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
 - 2.1. Compteurs d'eau – Échéancier 30 septembre 2022
 - 2.2. Travaux de pavage – Rues de la Station et des Érables
 - 2.3. Travaux de réfection – Rang Pointe-du-jour
 - 2.4. Rue Saint-André – Circulation des véhicules lourds
 - 2.5. Appel d'offres public pour le déneigement des rues
 - 2.6. Changement de lieu des séances du conseil municipal
 - 2.7. Retour sur la journée portes ouvertes de la caserne
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Août 2022
 - 3.3. Embauche / Mme Michèle Nolet / Directrice de la comptabilité



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.4. Embauche / Mme Hélène Poliquin / Adjointe administrative
 - 3.5. Démission / Mme Joanie Adam / Directrice de l'aménagement du territoire
 - 3.6. Adoption / Projet de règlement / Règlement décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire 09-22
 - 3.7. Avis de motion / Projet de règlement / Règlement décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire 09-22
 - 3.8. Octroi de contrat / Gré à gré / CCM2 Architectes / Services professionnels en architecture / Programme fonctionnel et technique / Bâtiment municipal
4. Urbanisme et aménagement du territoire
- 4.1. Octroi de contrat / Gré à gré / Patriarche / Services professionnels / Architecture du paysage / Parc de la rue Lemay
 - 4.2. Octroi de contrat / Gré à gré / Giroux Arpentage / Services professionnels / Préparation des descriptions techniques pour l'enregistrement des servitudes d'Hydro-Québec / Développement résidentiel « La Clé des Champs » Phase II
 - 4.3. Octroi de contrat / Gré à gré / Mercier, Daigle, Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L. / Services professionnels / Servitudes d'Hydro-Québec / Développement résidentiel « La Clé des Champs » Phase II
5. Voirie et travaux publics
- 5.1. Autorisation de paiement / SNC Lavalin / Honoraires professionnels / Surveillance de chantier / Rue Lapointe et Olivier
 - 5.2. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3
 - 5.3. Autorisation de paiement / Tetra-Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Addenda au plan d'intervention
 - 5.4. Autorisation de paiement / Tetra-Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programmation TECQ 2019-2023
 - 5.5. Autorisation de paiement / Tetra-Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
 - 5.6. Autorisation de paiement / Avizo Experts-Conseils inc. / Caractérisation des milieux naturels / rue Talbot
 - 5.7. Autorisation de paiement / Tetra-Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station et de la rue des Érables / Plans et devis, et surveillance
 - 5.8. Autorisation de paiement / SNC Lavalin inc. / Honoraires professionnels / Surveillance bureau et chantier / Projet de développement secteur du Chêne / Phase II « La Clé des Champs » et rue des Érables



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 5.9. Autorisation de paiement / Recommandation de paiement no. 7 / Excavation Ste-Croix inc. / Projet de développement secteur du Chêne / Phase II « La Clé des Champs » et rue des Érables
- 5.10. Octroi de contrat / Gré à gré / Toiture F.C.F inc. / Déneigement des stationnements municipaux
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Octroi de contrat / Gré à gré / Techni-Consultant inc. / Reconstruction des terrains de tennis
 - 6.2. Octroi de contrat / Gré à gré / Patriarche / Services professionnels en architecture / Rénovation des vestiaires du Centre de conditionnement physique
7. Service de sécurité incendie
 - 7.1. Embauche / Pompiers et premiers répondants / MM. Lucas Favre-Bonvin et Julien Lainesse
 - 7.2. Demande / Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
 - 7.3. Autorisation de paiement / CCM2 Architectes / Honoraires professionnels en architecture / Étude de mise aux normes pour la caserne
8. Varia
 - 8.1. Refonte de la carte électorale fédérale
 - 8.2. 60^e anniversaire de l'entreprise Côté électricien
 - 8.3. 60^e anniversaire de l'entreprise Béton Laurier
 - 8.4. Frigo communautaire à la Salle des Lions
 - 8.5. Semaine de la sécurité ferroviaire 2022
 - 8.6. MADA-Famille / Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés – Volet 2
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

Madame la mairesse informe les membres du conseil et les citoyens des éléments suivants :

- 2.1 L'échéancier pour transmettre sa lecture annuelle de compteur d'eau est le 30 septembre 2022.
- 2.2 Les travaux de réfection des rues de la Station et des Érables sont débutés et devraient être terminés au début du mois d'octobre.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

2.3 Des travaux ont été réalisés sur la route Pointe-du-jour.

2.4 La circulation est maintenant interdite aux véhicules lourds sur la rue Saint-André, excepté pour les livraisons locales.

2.5 Un appel d'offres public pour le déneigement des rues a été publié sur le SÉAO et l'ouverture des soumissions aura lieu le 29 septembre 2022.

Monsieur le conseiller Marc Legros arrive.

2.6 Les séances du conseil municipal auront lieu à partir du mois de novembre à la salle La Chapelle.

2.7 Le Service incendie a tenu une journée portes ouvertes de la caserne le Retour sur la journée portes ouvertes de la caserne le 10 septembre 2022.

3. ADMINISTRATION

NO: 0228-22

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

NO: 0229-22

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / AOÛT 2022

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'août 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois d'août 2022 au montant de 671 432,53 \$.

ADOPTÉE

NO: 0230-22

3.3 EMBAUCHE / MADAME MICHÈLE NOLET / DIRECTRICE DE LA COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste de directrice de la comptabilité ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, de procéder à l'embauche de madame Michèle Nolet au poste de directrice de la comptabilité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0231-22

NO: 0232-22

NO: 0233-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de madame Michèle Nolet au poste de directrice de la comptabilité ;
- D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de travail déterminant les conditions d'embauche de la directrice de la comptabilité.

ADOPTÉE

3.4 EMBAUCHE / MADAME HÉLÈNE POLIQUIN / ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste d'adjointe administrative ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, de procéder à l'embauche de madame Hélène Poliquin au poste d'adjointe administrative ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de madame Hélène Poliquin au poste d'adjointe administrative.

ADOPTÉE

3.5 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME JOANIE ADAM / DIRECTRICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE madame Joanie Adam occupait le poste de directrice de l'aménagement du territoire depuis le 30 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE madame Joanie Adam a remis une lettre de démission en date du 23 août 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de cette lettre de démission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de madame Joanie Adam et de la remercier pour les services rendus.

ADOPTÉE

3.6 ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 09-22 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer le règlement 06-22 afin de l'adapter à la restructuration de l'organisation municipale en revoyant principalement la section IV intitulée « *Délégation et politique de variation budgétaire* » ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité;

- D'ADOPTER le projet de règlement 09-22 intitulé « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0234-22

3.7 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 09-22 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ABROGEANT LE RÈGLEMENT 06-22

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Marc Legros, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 09-22 intitulé « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* ».



NO: 0235-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.8 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / CCM2 ARCHITECTES / SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE / PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE / BÂTIMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat à la firme « *CCM2 Architectes* », tel qu'il appert à la résolution 122-22, pour réaliser une étude de conformité de la caserne d'incendie et une analyse des besoins programmatiques ;

ATTENDU QUE cette étude de conformité a été complétée et le rapport final a été remis et présenté par la firme le 16 août 2022 ;

ATTENDU QUE cette étude recommande la construction d'une nouvelle caserne sur un autre site compte tenu de l'ampleur des travaux à pratiquer pour rendre le bâtiment conforme et considérant le manque d'espace pour effectuer tous travaux de réaménagement ou d'agrandissement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser une analyse sur la possibilité de regrouper certains de ces bâtiments municipaux, incluant la caserne incendie ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme d'architectes « *CCM2 Architectes* », datée du 8 septembre 2022, d'un montant de 21 500 \$ excluant les taxes pour des services professionnels en architecture pour la réalisation d'une programmation fonctionnel et technique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme d'architectes « *CCM2 Architectes* » d'un montant de 21 500 \$ excluant les taxes pour des services professionnels en architecture.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / PATRIARCHE / SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE / PARC RUE LEMAY

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un parc de proximité dans le secteur situé au nord de l'autoroute 20, en bordure de la rue Lemay ;

ATTENDU QUE ce parc offrira un lieu d'amusement et de détente pour les familles demeurant dans ce secteur ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme d'architectes « *Patriarche* », datée du 2 septembre 2022, d'un montant de 14 950 \$ excluant les taxes pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement d'un parc sur la rue Lemay ;

NO: 0236-22



N° de résolution
ou annotation

NO: 0237-22

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cette offre de services comprend la réalisation d'une étude d'avant-projet, l'analyse des besoins, la conception et la proposition de solutions d'aménagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme d'architectes « *Patriarche* » d'un montant de 14 950 \$ excluant les taxes pour des services professionnels en architecture du paysage et design dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc sur la rue Lemay.

ADOPTÉE

4.2 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / GIROUX ARPENTAGE / PRÉPARATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES / SERVITUDES / DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LA CLÉ DES CHAMPS » PHASE II

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement de la phase II « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur les rues du Saule, des Plaines et du Frêne pour desservir de nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Giroux Arpentage* » pour la réalisation d'une opération cadastrale dans le cadre du projet de développement de la phase II de « *La Clé des Champs* » / rue des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0251-21 ;

ATTENDU QUE la phase II du développement incluait la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375m lin. permettant d'offrir trente-neuf (39) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à l'entreprise « *Giroux Arpentage* » pour le piquetage de 39 lots sur les rues du Saule, des Plaines et du Frêne, tel qu'il appert à résolution 0163-22 ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du prolongement du réseau d'Hydro-Québec, la Municipalité doit enregistrer des servitudes par actes notariés, et que ces derniers, requièrent une description technique produite par un arpenteur-géomètre ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de l'entreprise « *Giroux Arpentage* », datée du 8 septembre 2022, d'un montant de 3 825,00\$ excluant les taxes, pour la préparation de vingt (20) descriptions techniques en vue de l'enregistrement des servitudes d'Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Giroux Arpentage* », d'un montant de 3 825,00\$ excluant les taxes, pour la préparation de vingt (20) descriptions techniques en vue de l'enregistrement des servitudes dans le cadre du prolongement du réseau d'Hydro-Québec dans la phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* ».

ADOPTÉE



NO: 0238-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.3 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / MERCIER DAIGLE RODRIGUE, NOTAIRES S.E.N.C.R.L. / SERVITUDES / DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LA CLÉ DES CHAMPS » PHASE II

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a complété les travaux de construction des infrastructures du projet de développement de la phase II « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur les rues du Saule, des Plaines et du Frêne pour desservir de nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du prolongement du réseau d'Hydro-Québec, la Municipalité doit enregistrer des servitudes par actes notariés ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de l'entreprise « *Mercier Daigle Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L.* », datée du 8 septembre 2022, pour la préparation du dossier, à un taux horaire variant de 65 à 175 \$/h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré, d'un montant inférieur à 10 000,00 \$, à « *Mercier Daigle Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L.* », pour la préparation du dossier en vue de l'enregistrement des servitudes dans le cadre du prolongement du réseau d'Hydro-Québec dans la phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* ».

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

NO: 0239-22

5.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC LAVALIN / HONORAIRE PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DE CHANTIER / RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE suite à plusieurs ventes au niveau du parc industriel, la création d'une nouvelle rue s'est avérée nécessaire à l'exploitation maximale de celui-ci, tel qu'il appert à la résolution 00263-19 ;

ATTENDU QU'afin de procéder aux travaux de voirie nécessaire à la construction de la rue Lapointe, des services professionnels s'avèrent nécessaire pour la réalisation de plans et devis ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » pour des services professionnels de plans et devis dans le cadre du projet de création de la rue Lapointe et du prolongement des services de la rue Olivier, et ce, pour un montant de 32 500 \$ avant taxes, tel qu'il appert à la résolution 0066-20 ;

ATTENDU la réception d'une première facture, datée du 12 août 2022, au montant de 3 918,93 \$ taxes incluses, et une seconde facture, datée du 17 août 2022, au montant de 1 037,13 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :



N° de résolution
ou annotation

NO: 0240-22

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 4 956,06 \$ taxes incluses pour les services professionnels rendus.

ADOPTÉE

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE NO. 3

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Tetra Tech Qi Inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage no 3, au montant de 79 400\$ avant taxes, tel qu'il appert à la résolution 056-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 26 août 2022, de la firme « *Tetra Tech Qi Inc.* » d'un montant de 3 979,71\$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude préliminaire de la réfection du poste de pompage no. 3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi Inc.* », d'un montant totalisant 3 979,71 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude préliminaire de la réfection du poste de pompage no. 3.

ADOPTÉE

NO: 0241-22

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRE PROFESSIONNELS / ADDENDA AU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'un addenda au *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, et ce, pour un montant de 6 000 \$ avant taxes, tel qu'il appert à la résolution 0292-21 ;

ATTENDU QUE cet addenda permettra une meilleure évaluation des rues concernées, permettant ainsi de les inscrire à des programmes de subventions éligibles ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 12 août 2022, au montant de 621,59 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 621,59 \$ taxes incluses pour les services professionnels rendus.

ADOPTÉE



NO: 0242-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC./ HONORAIRES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui a lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit 1 281 314 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit élaborer une programmation des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre du programme et la transmettre à l'automne 2022 au MAMH pour approbation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant avant taxes, de 4 250,00\$ pour un mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la TECQ, tel qu'il appert à la résolution 0174-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 12 août 2022, d'un montant de 960,46 \$ taxes incluses, de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », pour les honoraires professionnels liés au mandat d'accompagnement pour le programme de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 960,46 \$ incluant les taxes, pour le mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

NO: 0243-22

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés le 11 avril 2022 pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00 \$;

ATTENDU QUE la réception d'une facture datée du 12 août 2022 pour les honoraires professionnels réalisés au 19 juillet 2022, d'un montant de 3 354,24 \$ taxes incluses ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0244-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 3 354,24 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. / CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS / RUE TALBOT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à l'aliénation des lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279, au sein de la zone RH-4, afin de promouvoir le développement résidentiel de haute densité sur la rue Talbot ;

ATTENDU QUE les données géomatiques disponibles suggèrent la présence potentielle de milieux humides sur les lots en question ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement relatives à la protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi de gré à gré à « **Avizo Experts-Conseils inc.** » pour la caractérisation du milieu naturel des lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279, tel qu'il appert à la résolution 208-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 11 août 2022 de la part de « **Avizo Experts-Conseils inc.** », portant le numéro 207948, d'un montant de 1 286,29 \$ taxes incluses, représentant le deuxième versement de 25% prévu après les relevés sur le terrain, tel qu'entendu à l'octroi du contrat ;

ATTENDU la réception du rapport de caractérisation du milieu naturel, ainsi qu'une facture, portant le numéro 208051, d'un montant de 1 286,29 \$, taxes incluses, représentant le troisième versement de 25% prévu avant le dépôt du rapport, tel qu'entendu à l'octroi du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « **Avizo Experts-Conseils inc.** », d'un montant total de 2 572,58 \$ incluant les taxes, pour la caractérisation du milieu naturel sur les lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279.

ADOPTÉE

NO: 0245-22

5.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC./ HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

ATTENDU l'approbation de la part du ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)* ;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet de réfection d'asphaltage pour les rues de la Station et des Érables, et que celui-ci fut approuvé de la part du ministère ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la Municipalité dans le dépôt d'une demande au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*, tel qu'il appert à la résolution 0123-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0308-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *P.E Pageau inc.* » via appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0150-22 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la préparation du mandat de contrôle qualitatif des travaux et la surveillance bureau et chantier pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0165-22 ;

ATTENDU la réception de la facture no. 60760484 de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », datée du 8 juin 2022, d'un montant de 2 176,40 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels, pour la période se terminant le 27 mai 2022, dans le cadre du mandat de préparation des plans et devis définitifs ;

ATTENDU la réception de la facture no. 607 71716 de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », datée du 25 août 2022, d'un montant de 1 150,69 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels, pour la période se terminant le 29 juillet 2022, dans le cadre du mandat de préparation des plans et devis définitifs et du mandat de surveillance bureau et chantier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant totalisant 3 327,09 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre des mandats de préparation des plans et devis et de surveillance bureau et chantier dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables.

ADOPTÉE

NO: 0246-22

5.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DE CHANTIER / PROJET DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II «LA CLÉ DES CHAMPS » ET RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* » phase II, ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 mètres linéaire et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 0231-18 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *SNC-Lavalin inc.* », datée du 23 août 2022, d'un montant de 25 627,93 \$ taxes incluses, pour les travaux réalisés en date du 27 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 25 627,93 \$ taxes incluses pour les services professionnels rendus dans le cadre de la phase II du projet résidentiel « *La Clé des Champs* » / *Rue des Érables* pour les travaux réalisés en date du 27 juillet 2022.

ADOPTÉE

NO: 0247-22

5.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO.7 / EXCAVATION STE-CROIX INC. / PROJET DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS » ET RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE la phase 2 du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 mètres linéaire et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 0231-18 ;

ATTENDU l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) à « *Excavations Ste-Croix inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution 0203-21 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement no.7 de la part de « *SNC-Lavalin inc.* », datée du 19 août 2022, signée et certifiée par monsieur Alex Blanchette, ingénieur, d'un montant de 114 694,19\$ taxes incluses, incluant la libération de la retenue de garantie de 10% sur les travaux exécutés en date du 19 août de 2022;

ATTENDU les cautionnements d'entretien au montant de 72 685,85\$ taxes incluses et valide pour deux (2) ans à compter du 19 août 2022, représentant 10% du coût total des travaux réalisés en 2022.



N° de résolution
ou annotation

NO: 0248-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la recommandation de paiement no.7 d'un montant de 114 694,19\$ taxes incluses à « *Excavation Ste-Croix inc.* » pour les travaux d'aménagement de la phase II résidentielle « *La Clé des Champs* » / *Rue des Érables* pour les travaux réalisés en date du 19 août 2022.

ADOPTÉE

5.10 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TOITURE F.C.F. INC. / DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le précédent contrat pour le déneigement des stationnements municipaux est maintenant échu depuis le printemps 2022 ;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire d'octroyer un contrat pour la prochaine saison hivernale pour le déneigement des stationnements municipaux et de passages piétonniers ;

ATTENDU la réception d'une soumission de « *Toiture F.C.F. inc.* », datée du 7 septembre 2022, d'un montant de 21 900 \$ excluant les taxes pour le déneigement des stationnements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise « *Toiture F.C.F. inc.* » d'un montant de 21 900 \$ excluant les taxes pour le déneigement des stationnements municipaux pour la saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

NO: 0249-22

6.1 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TECHNI-CONSULTANT INC. / RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la reconstruction des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de « Techni-Consultant inc. », datée du 31 août 2022, d'un montant de 2 950 \$ excluant les taxes pour des services d'accompagnement dans le cadre du projet de reconstruction des terrains de tennis ;

ATTENDU QUE l'accompagnement offert permettra à la Municipalité d'obtenir, via une demande de proposition, les services d'ingénierie nécessaires pour la réalisation des plans, devis et surveillance ;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels propose également un accompagnement durant la réalisation des travaux au tarif de 95 \$/heure excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à « Techni-Consultant inc. », d'un montant de 2 950 \$ excluant les taxes pour des services d'accompagnement professionnel.

ADOPTÉE

NO: 0250-22

6.2 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / PATRIARCHE / SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE / RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite rénover les vestiaires du Centre de conditionnement physique ;

ATTENDU QUE la firme d'architectes « *Patriarche* » a déjà réalisé une étude pour la rénovation des vestiaires du Centre de conditionnement physique à la suite d'un mandat octroyé par la Municipalité, tel qu'il appert à la résolution 0237-21 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme d'architectes « *Patriarche* », datée du 2 septembre 2022, d'un montant de 18 125 \$ excluant les taxes pour la production de plans et devis, la préparation des documents d'appels d'offres et la surveillance de chantier durant les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme d'architectes « *Patriarche* » d'un montant de 18 125 \$ excluant les taxes pour des services professionnels en architecture et design dans le cadre du projet de rénovation des vestiaires du Centre de conditionnement physique.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

NO: 0251-22

7.1 EMBAUCHE / POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

Madame la mairesse Huguette Charest quitte la séance, et confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne vote pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.



N° de résolution
ou annotation

NO: 0252-22

Municipalité de Laurier-Station

Madame la mairesse suppléante Suzanne Croteau préside la séance.

ATTENDU QUE la Service de sécurité incendie souhaite recruter de nouveaux pompiers et premiers répondants médicaux ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une sélection des candidats par des tests physiques et des entrevues ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Patrick Rousseau, de procéder à l'embauche de :

- M. Lucas Favre-Bonvin
- M. Julien Lainesse

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de messieurs Luca Favre-Bonvin et Julien Lainesse à titre de pompiers et premiers répondants.

ADOPTÉE

7.2 DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0253-22

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE

7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / CCM2 ARCHITECTES / HONORAIRES PROFESSIONNELS / CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat à la firme « *CCM2 Architectes* », tel qu'il appert à la résolution 122-22, pour réaliser une étude de conformité de la caserne d'incendie et une analyse des besoins programmatiques ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite évaluer l'état général de vétusté de la caserne existante de manière à déterminer s'il est possible de maintenir les opérations du Service incendie à cet endroit ;

ATTENDU la réception d'une facture d'honoraires professionnels datée du 31 août 2022, d'un montant de 3 380,27 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à « *CCM2 Architectes* », d'un montant total de 3 380,27 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

8. VARIA

NO: 0254-22

8.1 REFONTE DE LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station fait actuellement partie de la circonscription électorale fédérale de Lévis-Lotbinière, tout comme les 17 autres municipalités de la *MRC de Lotbinière* ;

ATTENDU QUE la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* a rendu publique sa proposition de refonte de la carte électorale ;

ATTENDU QUE cette proposition de refonte de la carte électorale aurait pour conséquence de diviser la *MRC de Lotbinière* au sein de deux circonscriptions électorales distinctes ;

ATTENDU QUE cette proposition, si elle est adoptée, représente une menace au développement de l'identité régionale et à la défense des priorités de la *MRC de Lotbinière* ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0255-22

NO: 0256-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement :

- D’AFFIRMER le total désaccord de la Municipalité de Laurier-Station avec la proposition de refonte de la carte électorale de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec ;
- D’AFFIRMER que la Municipalité de Laurier-Station s’oppose à toute proposition de refonte de la carte électorale ayant comme conséquence de diviser les 18 municipalités qui composent la MRC de Lotbinière ;
- DE TRANSMETTRE cette résolution à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* et à la *MRC de Lotbinière*.

ADOPTÉE

8.2 FÉLICITATIONS À L’ENTREPRISE *NORMAND CÔTÉ ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.* POUR SON 60^E ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE l’entreprise *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* célèbre cette année son 60^e anniversaire ;

ATTENDU QUE *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* est une entreprise établie à Laurier-Station depuis sa fondation en 1962 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement :

- DE FÉLICITER l’entreprise *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* pour ses soixante années d’existence ;
- DE SOULIGNER l’apport économique de l’entreprise dans la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE

8.3 FÉLICITATIONS À L’ENTREPRISE *BÉTON LAURIER INC.* POUR SON 60^E ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE l’entreprise *Béton Laurier inc.* célèbre cette année son 60^e anniversaire ;

ATTENDU QUE *Béton Laurier inc.* est une entreprise établie à Laurier-Station depuis sa fondation en 1962 qui a fait sa marque dans le domaine de la construction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arseneault, et résolu unanimement :

- DE FÉLICITER l’entreprise *Béton Laurier inc.* pour ses soixante années d’existence ;
- DE SOULIGNER l’apport économique de l’entreprise dans la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE



NO: 0257-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8.4 AUTORISATION D'INSTALLATION FRIGO COMMUNAUTAIRE CPAL – SALLE DES LIONS

ATTENDU QUE le Carrefour des personnes âgées de Lotbinière (CPAL) sollicite l'autorisation de la Municipalité de Laurier-Station pour avoir accès gratuitement à un endroit afin d'y disposer un Frigo communautaire ;

ATTENDU QUE ce projet est complémentaire au projet *les Incroyables Comestibles*, soit d'offrir des espaces jardins à la communauté et réduire le gaspillage alimentaire afin d'assurer un meilleur accès alimentaire à tous ;

ATTENDU QUE ce projet est pour la population de toutes les municipalités avoisinantes en portant comme valeurs la solidarité, le partage, la générosité;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien sont conjointement propriétaires de la Salle des Lions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement :

- D'AUTORISER le Carrefour des personnes âgées de Lotbinière à installer le Frigo communautaire devant la Salle des Lions et que les municipalités de Saint-Flavien et de Laurier-Station contribueront à ce projet en fournissant l'électricité et l'emplacement sans frais.

ADOPTÉE

NO: 0258-22

8.5 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2022

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022 ;

ATTENDU la présence importante du transport ferroviaire au sein du territoire de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0259-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement :

- D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE

8.6 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

ATTENDU QUE les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que la MRC ont mis à jour leur politique PFM-MADA ;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et que seules les MRC sont admissibles à déposer ;

ATTENDU QU'au moins 80 % des municipalités de la MRC dotées de plans d'action MADA doivent participer à la démarche pour obtenir l'aide du MSSS ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire s'adjoindre d'une ressource régionale pour soutenir la mise en œuvre de son plan d'action PFM-MADA qui sera sous la coordination de la MRC de Lotbinière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement :

- DE PARTICIPER à la demande collective et d'appuyer le dépôt de la demande par la MRC de Lotbinière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés – Volet 2.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

NO: 0260-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h26.

ADOPTÉE


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
directeur général et greffier-trésorier